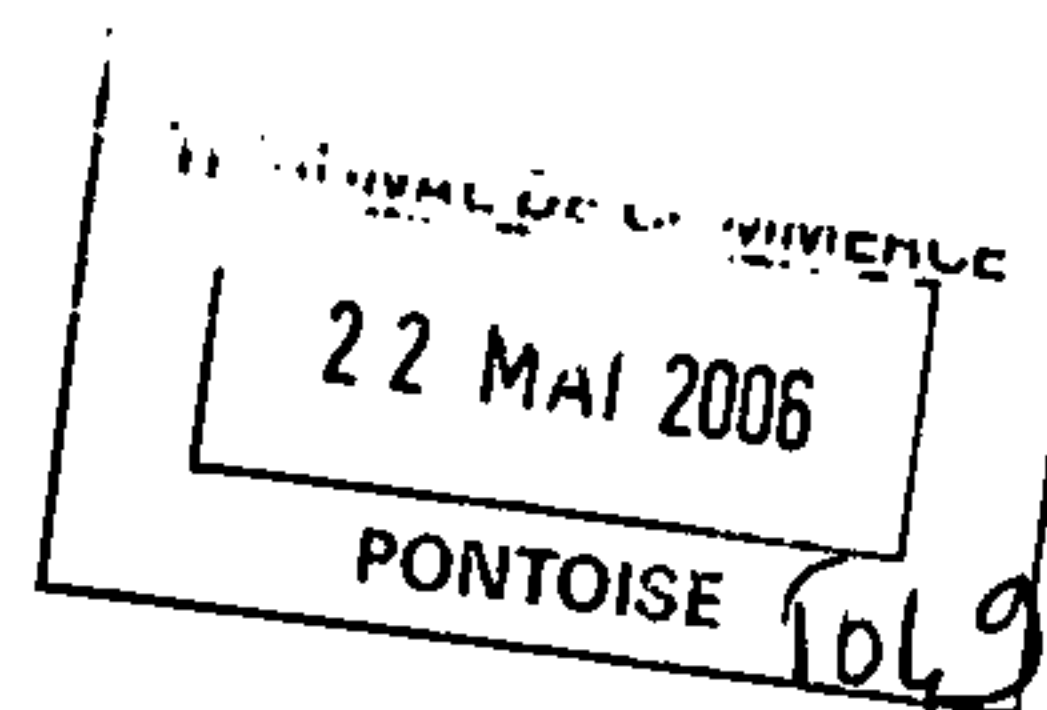


A.B. CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 7 Rue du Pape Jean XXIII (95270) VIARMES

RCS PONTOISE B 378 119 119



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE** **EXTRAORDINAIRE LE 15 MAI 2006**

L'an DEUX MIL SIX,
Le Lundi 15 Mai à 14 heures 30,

Les associés de la société **A.B. CONSTRUCTION**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros, divisé en 100 parts sociales de 76,22 Euros chacune, dont le siège social est à VIARMES (95270) 7 Rue du Pape Jean XXIII, se sont réunis extraordinairement en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard EYSSAUTIER, gérant.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance, laquelle, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents sont, savoir :

– Monsieur Bernard EYSSAUTIER , demeurant à MERIEL (95630) 56 Rue du Bel Air, propriétaire de QUARANTE QUATRE parts sociales, ci.....	44 parts
– Monsieur Jean-Claude CARRE , demeurant à SENLIS (60300) 9 Rue du Muguet, propriétaire de QUINZE parts sociales, ci.....	15 parts
– Madame Sylvie GUTMANN , demeurant à LAMORLAYE (60260) 3 Allée du Grand Jardin, propriétaire de QUARANTE ET UNE parts sociales, ci.....	41 parts
TOTAL DES PARTS PRESENTES	<u>100 parts</u>

Les associés possèdent ensemble CENT (100) parts sociales, soit l'intégralité du capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président expose que la présente réunion a pour ordre du jour la modification de l'affectation du résultat décidée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 Avril 2006.

Après échange de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de renoncer à la distribution qu'elle avait précédemment votée par assemblée générale ordinaire annuelle du 11 Avril 2006.

En conséquence, le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 26 378,15 Euros sera affecté en totalité au poste "Autres réserves ", lequel poste se trouvera porté à la somme de 92 670,86 Euros.

L'assemblée générale indique enfin que cette décision annule et se substitue à la décision adoptée par la quatrième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 11 Avril 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

CERTIFIÉ CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' or 'Z' shape with a horizontal line extending to the right.